

ville de Malakoff 



**CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS
HUMAINS ET AUTRES FRAIS ENTRE LA
COMMUNE DE MALAKOFF ET LA RÉGIE DES
PARKINGS DE LA COMMUNE DE MALAKOFF**

Juillet 2023

Table des matières

Préambule.....	2
ARTICLE 1 : Objet de la convention	3
ARTICLE 2 : Moyens humains et nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition	3
ARTICLE 3 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition.....	4
ARTICLE 4 : Droits et obligations.....	4
ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition	4
ARTICLE 6 : Transmission préalable de la convention aux agents.....	4
ARTICLE 7 : Autres frais	4
ARTICLE 8 : Modalité de remboursement	5
ARTICLE 9 : Avenant.....	5
ARTICLE 10 : Durée de la convention.....	5
ARTICLE 11 : Règlement des litiges	6
Signatures	6

Préambule

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Malakoff, représentée par sa Maire en exercice, Madame Jacqueline BELHOMME, domiciliée en l'Hôtel de Ville sis Place du 11 novembre 92240 Malakoff

D'une part,

ET

La Régie des parkings de la Commune de Malakoff, représentée par sa Maire en exercice, Madame Jacqueline BELHOMME, domiciliée en l'Hôtel de Ville sis Place du 11 novembre 92240 Malakoff

La commune de Malakoff gère en régie 574 emplacements de stationnement répartis en 259 boxes 315 parkings.

Cette régie regroupe le parc de stationnement suivant :

- Parc Allende : 66 emplacements,
- Parc Balzano : 42 emplacements
- Parc Guy Moquet : 52 emplacements,
- Parc Jules Ferry : 120 emplacements,
- Parc Joliot Curie : 6 emplacements,
- Passage du Nord : 9 emplacements,
- Parc Puzin : 18 emplacements,
- Parc Raffin : 8 emplacements,
- Parc Rousseau : 38 emplacements,
- Parc Sablonnière : 12 emplacements,
- Parc Savier : 116 emplacements,
- Parc Thorez : 37 emplacements,
- MVA-Sentier du Tir : 34 emplacements,
- Gambetta Marie Thérèse : 16 emplacements,
- Petit Vanves : 13 emplacements,

Elle dispose également du parking de l'hôtel de ville situé 40 rue Gabriel Crié (179 emplacements) dont la gestion a été confiée à un délégataire.

Par délibération en date du 14 avril 1998, il a été créé un budget annexe des parkings retraçant les dépenses et les recettes de cette régie.

Cette convention a pour objectif de formaliser les modalités de répartition et de remboursement des charges entre la Commune de Malakoff et la Régie des parkings de la Commune de Malakoff.

Ceci étant exposé, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Malakoff pour participer au bon fonctionnement de la Régie des parkings.

Cette convention recense les moyens et les dépenses assumées par la ville sur son budget et précise les modalités générales de calcul de ces moyens et leur remboursement par la Régie des parkings sur son budget propre.

ARTICLE 2 : Moyens humains et nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune de Malakoff met à disposition de la Régie des parkings de la Commune de Malakoff plusieurs agents :

- Le Directeur des Affaires Financières et de la commande publique : élaboration des différents documents budgétaires (Débat d'orientations budgétaires, Budget primitif, Compte administratif...)
- La Directrice Adjointe des Affaires Financières : suivi de l'exécution budgétaire, gestion de la dette
- L'agent comptable de la Direction des Affaires Financières : mandatement et titrage des écritures comptables

- L'agent de la Direction de l'aménagement : gestion quotidienne des parkings de la ville, suivi et accompagnement des locataires.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition

La Commune de Malakoff continue à organiser le temps de travail et à prendre toutes les décisions concernant la « vie de l'agent » (congés, accidents de travail, entretien professionnel, faute disciplinaire.) des agents mis à disposition de la Régie des parkings de la ville de Malakoff.

ARTICLE 4 : Droits et obligations

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des agents tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls des emplois.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 0 de la présente convention, à la demande :

- De la Commune de Malakoff
- De la Régie des parkings de la Commune de Malakoff
- Des agents mis à disposition

ARTICLE 6 : Transmission préalable de la convention aux agents

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants ont été transmis aux agents pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 7 : Autres frais

La Commune de Malakoff refacture à la Régie de parkings les frais suivants :

- forfait frais de gestion : 40 000 €/an incluant les frais d'assurance, le coût des fluides et les frais liés à l'ascenseur du parking rue Savier (maintenance, réparation...), la gestion du parc informatique des agents mis à disposition, la gestion de l'interface des loyers pour la facturation des parking par la Direction des systèmes informatiques et les diverses interventions des services techniques.

ARTICLE 8 : Modalité de remboursement

La régie des parkings de la Commune de Malakoff via le budget annexe des parkings remboursera à la Commune de Malakoff via le budget principal de la ville le montant des rémunérations sur présentation d'un titre de recette et d'un décompte de l'année N-1.

Les frais relatifs à la mise à disposition de personnel seront facturés à la Régie des parkings de la Commune de Malakoff au cours du 1^{er} trimestre suivant l'année concernée selon la répartition suivante :

- 0,15 ETP agent de catégorie A : Directeur des Affaires Financières
- 0,15 ETP agent de catégorie A : Directrice Adjointe des Affaires Financières
- 0,20 ETP agent de catégorie C : Agent comptable de la Direction des Affaires Financières
- 1 ETP agent de catégorie C : Agent de la Direction de l'aménagement, du développement durable et du développement économique

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, défini d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la présente convention.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de son

adoption. Elle prendra donc effet pour la refacturation de l'année 2023.

Elle pourra ensuite être renouvelée, par période de 3 ans, par reconduction tacite.

La convention pourra, en tant que besoin et par voie d'avenant, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Nanterre.

Signatures

Fait à Malakoff, le

Pour la ville de Malakoff,

Jacqueline BELHOMME

Maire de Malakoff

Pour la Régie des parkings de la Commune
de Malakoff

Jacqueline BELHOMME

Maire de Malakoff